

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024**

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en  
séance extraordinaire ce 12 août 2024 à 18 h 30  
à la salle du conseil**

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Assiste également à la séance : Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement no 2024-272 décrétant une dépense et un emprunt de 2 545 140 \$ pour l'agrandissement du garage municipal
2. Période de questions
3. Levée de la séance

**2024-08-161 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2024-08-162 Adoption du règlement no 2024-272**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2024-272 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 545 140 \$ pour l'agrandissement du garage municipal ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2024-272

Règlement numéro 2024-272 décrétant une dépense  
et un emprunt de 2 545 140 \$ pour  
l'agrandissement du garage municipal

Attendu que le conseil se prévaut de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui autorise les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour des travaux dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement en ne requérant que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que la municipalité est en attente d'une confirmation de subvention correspondant à la totalité du coût des travaux de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2024.

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2024;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire construire un agrandissement au garage municipal selon la soumission de GESCONOV (2754-2778 Québec inc.), en date du 27 juin 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvie Tardif, greffière-trésorière adjointe, en date du 27 juin 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 545 140 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 545 140 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et tout particulièrement dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Greffière-trésorière

Avis de motion : 5 août 2024  
Projet de règlement : 5 août 2024  
Adoption : 12 août 2024  
Approbation du MAMH :  
Publication :

**Période de questions**

Aucune personne dans l'assistance.

2024-08-163

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la présente séance soit levée à 18 h 34. Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.